

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES

Le 17 novembre 2016, le conseil municipal de Fromelles a adopté la délibération prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision.

Le 15 juin 2018, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la délibération n° 18 C 0387, reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure.

Le débat sur les orientations générales du PADD de la commune a eu lieu lors du conseil de la MEL en date du 19 octobre 2018.

Les objectifs définis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec les Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants,
- développement du tourisme : conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles, valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique, préserver le patrimoine historique du village,
- préserver le caractère rural du village dans le bâti,
- anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons,
- définir les nouvelles zones inconstructibles, conformément aux prescriptions du SCoT,
- lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipements communaux (cimetière, terrain de sport),

- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales reprises ci-dessous, qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLU intercommunal :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.